

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 19967

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et à la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'index seniors est un dispositif ambitieux en faveur de l'emploi des seniors. Pour améliorer son efficacité, cet amendement propose que l'accès à la formation fasse partie intégrante des indicateurs dudit index. Il apparaît en effet que les seniors se forment moins que les autres catégories d'actifs. Pourtant, l'accès et le recours à la formation est un des facteurs fondamentaux de l'emploi des seniors, notamment dans le cadre du maintien des compétences techniques du salarié ou de reconversions professionnelles de fin de carrière. Il est donc proposé d'inciter les entreprises à développer le volet "formation" de leurs plans d'actions pour l'emploi des seniors à travers l'index seniors.